Attestation d'assurance
Groupements Sportifs FFVL 2026

Nous soussignés S.A.A.M. Verspieren Group, 60 rue de la Chaussée d'Antin, 75009 PARIS, courtier en assurances, certifions que

Le Groupement sportif : **LE FIL D'ARIANE**

627 RUE BERNARD CHOCHOY
C/O NICOLAS QUEVAT

62380 ESQUERDES

N° Licence FFVL du Président : **2219257K**

N° Code Club FFVL : **29030**

Est assuré selon les garanties et pour les risques définis suivants :

Assurance Responsabilité Civile des Groupements Sportifs liée à la pratique sportive

Assureur : XL INSURANCE COMPANY SE - Tour Majunga - La Défense 9, 6 place de la Pyramide 92800 Puteaux.

Contrat : FR00045291AV26A

Souscripteur : FFVL – 1 place du Général Goiran – 06100 NICE

Assurés : Le Souscripteur et, plus généralement, l'ensemble des personnes physiques ou morales dans le cadre de leurs activités de représentation du Souscripteur ou de leurs organismes affiliés.
Sont notamment garantis :

- Tous les organismes qui dépendent du Souscripteur, sans exception ni réserve ;
- Tous les représentants légaux de la FFVL et des organismes qui en dépendent ;
- Tous les membres et dirigeants de la FFVL et des organismes qui en dépendent ;
- Les encadrants, bénévoles, licenciés titulaires d'une qualification fédérale ou d'un diplôme d'État donnant prérogative d'encadrement, cette activité étant exercée à titre gratuit ;
- Toute personne participant, à quelque titre que ce soit, aux diverses activités de l'Assuré, qu'ils soient licenciés ou non à la FFVL.

Objet : La garantie a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'Assuré du fait de dommages corporels, matériels ou immatériels consécutifs ou non consécutifs causés aux tiers, suite à un sinistre survenu à l'occasion des activités statutaires agréées et/ou encadrées par la FFVL, que ces activités soient aéronautiques ou « volantes » ou qu'elles soient terrestres ou « non volantes ».
Les Assurés sont considérés comme tiers entre eux.

Etendue de la garantie :
Dans le cadre des activités liées à la pratique sportive décrites à l'Article 5 « Activités assurées » du contrat, sont garantis :

- L'utilisation et la mise à disposition de tous matériels et équipements mis en œuvre dans le cadre de ces activités, tels que l'usage de modules fixes ou mobiles, de treuils fixes ou mobiles, et leurs câbles, y compris lorsque ces treuils sont utilisés sur des véhicules terrestres à moteur ou des bateaux, l'usage de bateaux et de véhicules terrestres à moteur pour lesquels les garanties jouent en excédent ou à défaut des polices d'assurances obligatoires,
- La mise en œuvre des moyens terrestres, maritimes ou aériens nécessaires à l'activité,
- La gestion, l'aménagement et l'entretien de sites et espaces de pratiques déclarés à la FFVL et faisant l'objet d'une convention à usage avec le propriétaire le cas échéant, conformément au Cahier des charges de gestion de sites, aux dispositions administratives, aux Arrêtés d'occupation temporaire définissant les droits et obligations de l'Assuré envers l'État et envers les tiers.

Garantie et limites :

NATURE DES GARANTIES	LIMITES EN EUR	FRANCHISES
Responsabilité Civile Pendant Exploitation :	**2 500 000 EUR** par sinistre Avec une sous-limite de 50 000 EUR par sinistre pour les dommages immatériels non consécutifs	Dommages corporels : néant Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs : 350 Euros par sinistre
Garantie Responsabilité Civile Biens Confiés : - Responsabilité Civile vis-à-vis des Biens Confiés : - Responsabilité Civile du fait des Biens confiés :	 **15 000 EUR** par sinistre **2 500 000 EUR** par sinistre	 Dommages corporels : néant Dommages matériels : 350 Euros par sinistre
Garantie Responsabilité Civile Après Livraison :	**2 500 000 EUR** par sinistre et en tout pour la période d'assurance, Avec une sous-limite de 50 000 EUR par sinistre pour les dommages immatériels non consécutifs	Néant.

Limites géographiques :

- Garanties Responsabilité Civile Pendant Exploitation et Responsabilité Civile Biens Confiés : Monde entier **A L'EXCLUSION DE USA, CANADA, ET DE TOUS PAYS SOUS EMBARGO PAR LES NATIONS UNIES OU L'UE. Sont exclues toutes activités exercées par des établissements ou nécessitant des installations permanentes situées en dehors de la France métropolitaine, Principauté de Monaco, Suisse, Andorre, Lichtenstein, Royaume-Uni ou dans les DROM, ou dans les COM et PTOM ou en Union Européenne.**
  La présente assurance ne peut en aucune manière se substituer à celle qui, à l'étranger, serait à souscrire conformément à la législation locale auprès d'assureurs agréées dans le pays considéré.
- Garantie Responsabilité Civile Après Livraison : Monde entier

Assurance Responsabilité Civile Générale Terrestre

Assureur : AXA France IARD SA – 313, Terrasses de l'Arche – 92 727 NANTERRE Cedex

Contrat : 7300228004

Souscripteur : FFVL – 1 place du Général Goiran – 06100 NICE

Assurés : la FFVL et plus généralement, l'ensemble des personnes physiques ou morales dans le cadre de leurs activités de représentation de la Fédération ou de leurs organismes affiliés, notamment :

- Tous les organismes qui dépendent du Souscripteur, sans exception ni réserve ;
- Tous les représentants légaux de la FFVL et des organismes qui en dépendent ;
- Tous les membres et dirigeants de la FFVL et des organismes qui en dépendent ;
- Les encadrants, bénévoles, licenciés titulaires d'une qualification fédérale ou d'un diplôme d'État donnant prérogative d'encadrement, cette activité étant exercée à titre gratuit ;
- Toute personne participant, à quelque titre que ce soit, aux diverses activités de l'Assuré, qu'ils soient licenciés ou non à la FFVL
- Le personnel de l'Etat.

Objet : La garantie a pour objet de couvrir les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages causés aux tiers, du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat. Et notamment dans le cadre de ses activités terrestres pratiquées dans le cadre des activités statutaires, connexes ou annexes, dont :

- Enseignement, initiation et promotion des activités reconnues par les assurés
- Organisation de compétitions et toutes manifestations publiques ou privées ayant un rapport direct avec les activités reconnues par les assurés
- Organisation de séjours ou voyages par les structures assurées pour les licenciés, dans les limites des dispositions de l'article L211-18, III, a) du Code du Tourisme
- Organisation des déplacements et des entrainements liés aux compétitions, ces séances s'effectuant sur les lieux des installations sportives de l'assuré ou en dehors ; les séances d'entrainement peuvent avoir lieu en soufflerie lorsque requis,
- Organisation de la formation aux activités reconnues par les assurés (écoles, organisation de stages en France et à l'étranger …)
- Participation à des salons, à des manifestations sportives, économiques, culturelles, touristiques et récréatives
- Représentation des activités des assurés auprès d'institutions et pouvoirs publics en France et à l'étranger, entretien et négociation avec les partenaires sociaux
- Travaux d'aménagement, d'entretien ou de rénovation réalisés pour son propre compte.

Les activités aériennes et aéronautiques ne sont pas couvertes par le contrat.

Montants de garanties :

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES
Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus (Autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	**15.000.000** € par année d'assurance
Dont :	
• **Dommages corporels**	**15.000.000** € par année d'assurance
• **Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus**	**5.000.000** € par année d'assurance
• **Dommages immatériels non consécutifs** selon extension aux conditions particulières)	**1 000.000 €** par année d'assurance
• **Dommages matériels et immatériels consécutifs causés aux biens confiés** selon extension aux conditions particulières)	**200.000** € par sinistre
• **Responsabilité Civile Dépositaire** (selon extension aux conditions particulières)	**75.000 € par sinistre**
AUTRES GARANTIES	
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) **:** **Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :** Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	**1.000.000** € par année d'assurance **100.000** € par année d'assurance
Responsabilité civile médicale	**10.000.000** € par année d'assurance dont **8.000.000** € par sinistre
Etendue géographique : Monde entier y compris USA/Canada (Selon extension aux conditions particulières)	**5.000.000** € par année d'assurance

Il est rappelé que le contrat garantit les dommages matériels et immatériels causés par un incendie, une explosion, un phénomène d'origine électrique ou les eaux ayant pris naissance dans l'enceinte des établissements dont l'assuré est locataire ou occupant à un titre quelconque pour une période inférieure à 90 jours consécutifs.

Protection Juridique

Assureur : GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE sis 8 - 10 rue d'Astorg 75008 PARIS

Contrat : 505 176

Souscripteur : FFVL – 1 place du Général Goiran – 06 100 NICE

Seuils d'intervention (TTC) :
Le montant en principal du litige, hors pénalités, frais de retard et dommages et intérêts, doit au moins être égal à 200 €. En dessous, nous n'intervenons pas.
Toutefois, aucun seuil d'intervention n'est retenu en matière de consultation juridique ou lorsque vous êtes cité à comparaître devant une juridiction répressive.

Service d'informations juridiques par téléphone :
01 41 43 77 74 (coût des communications selon le tarif en vigueur de votre opérateur de télécommunication) du lundi au vendredi de 9 h à 20 h et le samedi de 9 h à 12 h 30, sauf jours fériés

Étendue géographique des garanties :
Les garanties s'exercent :

- En Défense et Recours pour les sinistres relevant de la compétence d'une juridiction de l'un des pays suivants : France (y compris DROM POM COM et autres pays membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Principauté de Monaco, Suisse et Vatican.
- Pour les seules actions en Défense relevant de la compétence juridique située sur tout autre territoire dans le reste du Monde.

La garantie Fiscale et Sociale s'applique aux faits et évènements survenus sur le territoire de la République Française.

La présente attestation est valable du 1er janvier 2026 (ou date d'affiliation à la FFVL au-delà du 01/01/2026), 00h00 au 31 DECEMBRE 2026, 24h00 (heure locale).

Cette attestation d'assurance est délivrée pour servir et faire valoir ce que de droit, à titre d'information et de preuve de l'existence du contrat d'assurance à la date figurant ci-dessus. Elle ne peut en aucune manière engager les assureurs au-delà des conditions, limitations et exclusions du contrat.
POUR LE DETAIL DES GARANTIES, CONDITIONS ET EXCLUSIONS APPLICABLES A CHAQUE CONTRAT, SE REPORTER AUX CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DES POLICES D'ASSURANCE CORRESPONDANTES.

Coordonnées :

Services de gestion SAAM : ffvl@saam-assurance.com

En cas d'accident, veuillez déclarer vote sinistre dans les 5 jours auprès de la FFVL :

- Sur le Site web : www.ffvl.fr
- Par email: sinistres@ffvl.fr

L'équipe du SAAM est à votre disposition pour tout complément d'information.

Paris le 18/11/2026
Laurent HAUMONT



Attestation d'assurance
Groupements Sportifs FFVL 2026

NOTICE : REGLEMENTATION DE LA DISTRIBUTION D'ASSURANCE

I- DISTRIBUTION d'ASSURANCE

Le Code des assurances (articles L521-2 et suivants) impose aux intermédiaires en assurance de préciser par écrit un certain nombre d'informations lors de la remise d'un projet ou d'une proposition de contrat. Le présent paragraphe répond à cette obligation d'information.
Les présents contrats sont distribués par la FFVL en qualité de Mandataire d'intermédiaire d'assurance de SAAM VERSPIEREN GROUP et par SAAM VERSPIEREN GROUP, intermédiaire en assurances. La FFVL et SAAM VERSPIEREN GROUP sont immatriculés auprès de l'ORIAS - www.orias.fr

➔ 1. Mentions légales (art. R.521-1 du Code des assurances)

Ces mentions figurent en bas de la présente page, en particulier nos n° d'immatriculation au Registre des intermédiaires en assurance. Il est aussi précisé qu'aucun assureur ne détient plus de 10 % de SAAM VERSPIEREN GROUP ou n'est détenu à plus de 10 % par SAAM VERSPIEREN GROUP.

➔ 2. Informations concernant l'analyse du marché (art. L.521-2-II-1°b du Code des assurances)

Suite à un appel d'offres auprès de plusieurs compagnies d'assurance et sur notre conseil, la FFVL a souscrit les contrats d'assurances adaptés à vos besoins et conformes aux obligations légales auprès des compagnies XL INSURANCE COMPANY SE, AXA France IARD et GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE.
Les garanties négociées avec ces compagnies vous sont remises avec votre attestation d'assurance.

Notre recommandation est fondée sur les critères suivants :

- garanties et capitaux assurés en rapport avec vos risques et besoins ;
- franchises adaptées à vos capacités financières ;
- sérieux et expérience des assureurs dans la gestion des sinistres ;
- meilleur rapport garanties/cotisation ;
- adéquation d'ensemble avec votre situation ;
- solidité financière des assureurs.

➔ 3. Notre rémunération

Pour ces contrats, SAAM VERSPIEREN GROUP travaille sur la base de commissions.

II- IDENTITE DES SOUSCRIPTEURS ET DES PAYEURS

En application de la 3ème directive européenne 2005/60/CE qui a instauré des obligations en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et la fraude fiscale à l'égard des organismes financiers, et donc des intermédiaires en assurances, nous sommes contraints d'identifier les adhérents lors de l'entrée en relation d'affaires et pendant toute la relation commerciale.
A cette fin, nous vous remercions par avance de bien vouloir ajouter sur votre compte personnel sur le site Intranet de la FFVL :

· Pour les personnes physiques : la copie recto-verso d'une **pièce d'identité en cours de validité** (CNI ou passeport ou permis de conduire ou carte de séjour)

· Pour les sociétés enregistrées en France : **un extrait K Bis** original, de moins de 3 mois, accompagné de la copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité de la personne physique représentant la société,

· Pour les associations : la copie des **statuts** ou de la **déclaration en préfecture,** accompagnés de la copie recto-verso d'une **pièce d'identité en cours de validité** de la personne physique représentant l'association.

Si la personne réglant les primes du(des) contrat(s) est différente de l'adhérent de ce(s) contrat(s), nous vous remercions de bien vouloir joindre également une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité de cette personne en **indiquant le lien avec l'adhérent**.

III- TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

En cas de litige ou désaccord, nous vous invitons à contacter votre interlocuteur habituel chez SAAM VERSPIEREN GROUP qui vous accompagne tout au long de votre relation ou bien par e-mail : servicereclamations@saam-assurance.com. Dialogue et confiance sont nos priorités. Nous nous engageons à en accuser réception sous dix jours ouvrables maximum et d'y répondre dans un délai maximum de deux mois.

IV- PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Vos données personnelles sont traitées conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, au Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles du 27 avril 2016 et à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

La FFVL et SAAM VERSPIEREN GROUP recueillent vos données personnelles et les utilisent pour la gestion de cette demande et pour la relation fédérale et commerciale. Elles sont destinées prioritairement à la FFVL et à SAAM VERSPIEREN GROUP, intermédiaire en assurance, en tant que responsables de traitement, mais également aux différents organismes assureurs et partenaires avec qui SAAM VERSPIEREN GROUP travaille en relation avec ces produits. Nous conservons vos informations personnelles tout au long de la vie de votre contrat. Elles sont également traitées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Le défaut de réponse aux informations obligatoires peut avoir pour conséquence le non-traitement de votre dossier. Les données facultatives sont signalées. Une fois ce dernier terminé, elles sont conservées pendant le délai de prescription.

Vous gardez tout loisir d'accéder à vos données personnelles, de demander leur modification, rectification, portabilité ou effacement et de vous opposer à leur utilisation. Vous pouvez également prendre contact avec le Délégué à la protection des données personnelles pour toute information ou contestation. Pour cela, il vous suffit de nous écrire, par courrier à l'adresse de SAAM VERSPIEREN GROUP, 60 rue de la Chaussée d'Antin- 75 009 PARIS ou à l'adresse électronique suivante : dpo-saam@saam-assurance.com.

SAAM VERSPIEREN GROUP
60 rue de la Chaussée d'Antin - 75009 PARIS
Société par actions simplifiée de courtage d'assurance au capital de 139 261,77 euros SIREN 572 031 870 – RCS Paris – N°ORIAS : 07 003 050 – www.orias.fr - APE 6622Z

FEDERATION FRANÇAISE DE VOL LIBRE
1 PLACE DU GENERAL GOIRAN - 06100 NICE, immatriculée au répertoire des entreprises et établissements de l'INSEE sous le numéro 304 734 007 00061, agissant en sa qualité d'Association déclarée- N° ORIAS : 16004530 www.orias.fr
Autorité de contrôle prudentiel et de résolution: 4 Place de Budapest 75436 PARIS cedex 09